

DELIBERATION N° 2019/181

Autorisant le maire à signer une convention avec Enercal pour l'installation de compteurs électriques communicants (phase test)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention cadre « DUMBEA VILLE DU FUTUR » entre Enercal et la ville de Dumbéa du 7 août 2018,

VU la note de synthèse n°2019/66 du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire de Dumbéa est autorisé à signer une convention avec Enercal relative à l'installation de compteurs électriques communicants en phase test.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Natuel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CONTRAT D'AGGLOMERATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ENERCAL	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ